

Facilitation de la relation entre l'animal et les publics vulnérables

RS6572 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	332, 335
Formacode(s)	14421, 44521, 44026, 44035, 44072
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	26/04/2024
Date d'échéance	26/04/2026

Certificateur(s)

TRISTAN FERRE · SIRET : 82769320100044

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Facilitation de la relation entre l'animal et les publics vulnérables » permet à des accompagnants des milieux social, médicosocial et éducatif, de réaliser des actions de médiation animale dans une logique d'amélioration continue.

Pour ce faire, elle les conduit à agir en facilitateur, ce qui revient à se montrer tour à tour pédagogue, éducateur et aidant. Avec ce pas de côté par rapport à l'approche thérapeutique de coutume privilégiée, la présente certification se donne pour objectif d'offrir aux professionnels de l'accompagnement de diversifier ou renforcer leurs pratiques en recourant à la médiation animale, et ce, quelle que soit la vulnérabilité des bénéficiaires : situations de handicap ou de perte d'autonomie, enfants ou personnes âgées, personnes en situation de fragilité sociale, etc. La médiation animale non pas pour « réparer » ou prétendre soigner une pathologie, mais pour accompagner une personne dans sa singularité et dans sa fragilité.

C'est pourquoi la certification vise à acquérir les compétences spécifiquement requises pour : développer, de façon méthodologique et continue, de nouveaux matériaux d'animation de séances de médiation animale centrées autour du bénéficiaire ; faciliter les séances dans le cadre d'un projet construit avec un établissement éducatif, social ou médico-social ; tirer des enseignements de sa pratique ; la promouvoir et en rendre compte auprès de commanditaires.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Construire en continu un catalogue d'activités en lien avec l'animal, conformes à la réglementation applicable, pour être en mesure de déployer rapidement des ateliers inclusifs, adaptés aux objectifs d'accompagnement qui se présentent
2. Détailler chaque activité dans une fiche en suivant un modèle précis pour s'assurer de choisir et mettre en place la séance la plus pertinente au regard du public et des situations de handicap éventuelles
3. Développer en continu du matériel d'animation, en identifiant, se procurant ou fabriquant les ressources cohérentes avec son catalogue afin de mieux répondre à ses objectifs d'accompagnement des personnes vulnérables (en situation de handicap ou fragilisées)
4. Installer un cadre de séance sécurisé et sécurisant en veillant à la fois au bien-être des animaux, à la sécurité physique et affective des bénéficiaires, à l'adéquation du matériel, prenant en compte d'éventuelles situations de handicap, afin de permettre le déroulement serein des séances
5. Faciliter une séance en alternant entre les postures pédagogique, éducative et aidante pour s'ajuster aux besoins de la personne vulnérable, y compris liés à d'éventuelles situations de handicap, identifiés en amont comme pendant la séance

6. Inscrire son activité dans les 5 phases du « cycle du contact » et dans le cadre donné par un commanditaire afin d'ancrer les acquis de séance
7. Déployer des outils de suivi de ses actions (grille d'observation, bilan de fin de séance et ou de cycle) afin de rendre compte à son commanditaire
8. Mesurer la satisfaction de son commanditaire à l'aide d'un questionnaire pour aller dans le sens d'une démarche d'amélioration continue
9. Présenter la facilitation animale à un commanditaire en réalisant un argumentaire (écrit et/ou oral) fondé sur des théories avérées et des études de cas concrètes, permettant au dit commanditaire de se projeter dans une relation de confiance avec le professionnel et le bénéficiaire.
10. Répondre aux questions ou objections d'un commanditaire, tant relatives à la sécurité physique et sanitaire des bénéficiaires qu'à la pertinence des méthodes pédagogiques et d'accompagnement utilisées, en s'appuyant sur une documentation, permettant au dit commanditaire d'accorder sa confiance.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La connaissance des contraintes réglementaires fait partie intégrante du référentiel de compétences (cf. détention et présentation d'animaux domestiques au public, transport d'animaux domestiques, dans le cadre d'activités itinérantes, bien-être animal et de biosécurité, l'accueil d'animaux en établissement de soin (milieu hospitalier, etc.), l'accueil d'animaux en établissement social ou médico-social).

Le certificateur aura une attention particulière à s'assurer que le professionnel connaît son cadre réglementaire et sait s'adapter en fonction de son contexte, du projet au sein duquel il collabore.

Il s'assure que le candidat est en conformité avec les exigences réglementaires relatives à l'exercice de sa profession (prévues par l'article Article L133-6 du code de l'action sociale et des familles), et à ce titre, peut être amené à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) au moment du contrôle des prérequis d'accès à la formation.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- D'un diplôme reconnu par l'État, comme par exemple : diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAS), ou ses prédécesseurs, les diplômes d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et d'aide médico-psychologique (DEAMP)

OU

- D'une année d'expériences qui permettent l'acquisition de compétences directement liées à l'accompagnement socio-éducatif, comme par exemple : professionnel de la petite enfance, de l'enseignement, animateur en établissement social et médico-social...

L'organisme s'assure que le candidat est en conformité avec les exigences réglementaires relatives à l'exercice de sa profession (prévues par l'article Article L133-6 du code de l'action sociale et des familles), et à ce titre, peut être amené à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) au moment du contrôle des prérequis d'accès à la formation.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Réalisation d'une expérience professionnelle d'une durée minimum de 35h au sein d'une structure professionnelle, justifiée par une attestation de la structure.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un expert en facilitation et conception de formation, interne à l'organisme

Un professionnel externe à l'organisme (en qualité de Président du jury)

Base légale

Date de décision	26/04/2024
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	26/04/2026

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS7420

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6572/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	418
Parcours menés à terme	356
Taux d'achèvement	85 %
Période	06/2024 – 08/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	433
Montant total engagé	1 013 713 €
Coût moyen par dossier	2 341 €
Durée moyenne	89 h
Période	05/2024 – 04/2026
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	6 %
Entreprise	1 %
France Travail	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.